

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL PORTANT

Restriction de la Circulation sur LA ROUTE DEPARTEMENTALE D174E1 sur le territoire de la commune de LAVENTIE hors agglomération

MANIFESTATION
Concours Hippiques
les 22 et 23 avril 2023, 29, 30 avril et 1er 2023

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande du 04/04/2023, par laquelle le Haras de l'Ermitage, fait connaître le déroulement de la manifestation d'un Concours Hippiques, les 22 et 23 avril, 29,30 avril et 1er mai 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D174E1, hors agglomération, il convient de prendre des mesures pour réglementer cette manifestation et de prévenir les accidents.

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de LAVENTIE,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur de la Brigade de Gendarmerie de LAVENTIE,

*** ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera restreinte sur la route départementale D174E1 du PR 9+740 au PR 10+690, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LAVENTIE, les 22 et 23 avril, 29,30 avril et 1er mai 2023, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2: Ces restrictions consisteront en:

- limitation de la vitesse à 50 km/h,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

- La circulation se fera à sens unique de la rue du Trivelet (RD171) vers la rue Plate (RD169).

ARTICLE 2:

Sur les sections hors agglomération reprise ci-dessus et sur l'ensemble des carrefours, quelque soit le régime de priorité existant, les usagers de la route seront tenus de céder la priorité aux participants de l'épreuve, objet du présent arrêté, et de se conformer aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, la circulation pourra être autorisée, sous le contrôle et a responsabilité des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaire à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6:

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 19 avril 2023

Signé électroniquement par Gerard FREVILLE ORDONNATEUR

Arrêté n° AT23380AT - Page 2 / 2 Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE Téléphone : 03.21.56.41.41

